



Le C.C.A.S.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VINÇA**

ARRETE DU PRESIDENT N° 2021-07

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère}
CLASSE**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Vinça,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- **Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu** la loi n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- **Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoint administratifs territoriaux,
- Considérant l'avis du comité technique du 11/12/2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Classement/ Nom prénom	Situation actuelle / grade / échelon	Promovable en tant que, à la date du
1 – PERNOT Sandrine	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Echelle C2 - échelon 9	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Au 01/05/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables)

Article 2 : La secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Vinça, le 19 avril 2021
Le Président du CCAS, René DRAGUÉ.



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.